



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION N°24-05**

**DU 4 JANVIER 2024**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon, à compter du 4 janvier 2024.

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°16-13 du 30 août 2016 organisant le département des ressources matérielles et son annexe,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise GOSSO, directrice de la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements au sein du département des ressources matérielles des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions pour cette direction telles qu'énoncées dans la note de service du 30 août 2016 susvisée et dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

**Article 2 :**

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

1. Toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence de la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements :
  - programmation : élaboration du plan d'équipement médical et non médical ;
  - pilotage, acquisition, suivi et optimisation des équipements ;
  - politique et pilotage de la maintenance biomédicale ;
  - management de projets biomédicaux.
2. Pour les agents affectés à la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements :
  - a. les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents affectés à la DIBE ;
  - b. la notation chiffrée provisoire annuelle des agents, à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la CAPL des agents affectés à la DIBE ;

- c. les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la DIBE ;
- d. les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

**Article 3 :**

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GOSSO et sur sa proposition, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Nathalie DELORME, ingénieure biomédicale, responsable du secteur « services anesthésie réanimation » ;
- M. Pierre-Olivier MARGUET, ingénieur biomédical, responsable biomédical du groupement hospitalier Est.

**Article 5 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n° 23-98 du 28 juillet 2023.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN